Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la politique alimentaire** **Bureau de l'Evaluation Scientifique, de la Recherche et des Laboratoires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDPAL/2014-763** **19/09/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGAL/SDSPA/N2008-8026
Nombre d'annexes : 1

Objet : modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8026 du 05 février 2008 relative aux laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé :

Textes de référence :note de service DGAL/SDSPA/N2008-8026 du 05 février 2008 relative aux laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse

La note de service DGAL/SDSPA/N2008-8026 du 05 février 2008 est modifiée comme suit :

I. Le 10ème alinéa est modifié. La nouvelle rédaction est la suivante :

« L'ensemble des analyses est réalisé avec les kits Priocheck FMDV NS et Elisa Priocheck FMDV type 0. »

II. Le 11ème alinéa est supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

« 3. Liste des laboratoires agréés.

La liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Laboratoires agréés et méthodes officielles > Fièvre Aphteuse - liste des laboratoires agréés pour le dépistage sérologique.

L'adresse informatique est la suivante :
http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-sante-animale

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin. »

III. L'avant-dernier alinéa est modifié comme suit :

« Toute suspicion de fièvre aphteuse doit faire l'objet d'un envoi au laboratoire national de référence (LNR) conformément à la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8294 du 6 décembre 2007. » ;

IV. Il est ajouté après l'avant-dernier alinéa les alinéas suivants :

« 4. Laboratoire national de référence.

Le laboratoire national de référence (LNR) pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse est :

ANSES
Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Unité de virologie – UMR 1161

Adresse courrier :
23, avenue du Général de Gaulle
94706 Maisons-Alfort Cedex »

V. L'annexe est supprimée.

ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la santé animale** **Adresse :** 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 **Suivi par :** A. Bronner **Tél :** 01.49.55.84.54 **Fax :** 01.49.55.43.98 **Réf. Interne :** BSA/08-01045 **Réf. Classement : SA 222-311**	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8026** **Date : 05 février 2008** Classement : SA 222-311

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Sans objet
 Nombre d'annexes :
Confidentialité : Tout public

Modifiée par : note de service DGAL/SA/SDPAL/N2014-

Objet : Laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse.

Bases juridiques : Arrêté du 22 mai 2006 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre fièvre aphteuse.

Mots-clés : Laboratoire - Agrément – Sérologie - Fièvre aphteuse.

Résumé : Liste et coordonnées des laboratoires d'analyses agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse

Depuis 2005, un réseau de laboratoires départementaux réalisant le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse a été constitué par la DGAL avec l'appui du laboratoire national de référence de l'AFSSA à Maisons-Alfort (LERPAZ) dans 5 départements (Ain, Côtes d'Armor, Finistère, Sarthe, Tarn).

1. Objectifs du réseau

- Disposer, en dehors d'une épizootie, de données sur les qualités du test sérologique utilisé par les LVD (sensibilité, spécificité) (voir paragraphe 2.) ;
- Disposer d'une capacité et d'une garantie d'analyses minimales à visée diagnostique lors d'une épizootie, le diagnostic sérologique étant à la base des opérations de surveillance permettant de lever rapidement la suspension du statut indemne d'un élevage.

2. Types d'analyses effectuées par chacun des laboratoires agréés

- Analyses sérologiques dans le cadre des essais inter-laboratoires annuels (EILA) :

Cette note de service fait suite à l'EILA qui vient d'être organisé fin 2007 : 40 sérums de bovins, ovins, caprins et porcins, positifs et négatifs, ont été expédiés par le LNR à chaque laboratoire participant.

- Analyses sérologiques des sérums négatifs collectés annuellement par chaque laboratoire :

800 à 900 sérums négatifs de bovins, porcins, ovins et caprins sont collectés chaque année par chacun des 5 laboratoires départementaux.

L'ensemble des analyses est réalisé avec ~~le kit Ceditest FMDV-NS (test sérologique Elisa)~~ les kits Priocheck FMDV NS et Elisa Priocheck FMDV type 0.

~~Vous trouverez ci-joint la liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse ainsi que leurs adresses (voir annexe).~~

3. Liste des laboratoires agréés

La liste des laboratoires agrées pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Laboratoires agréés et méthodes officielles > Fièvre Aphteuse - liste des laboratoires agrées pour le dépistage sérologique.

L'adresse informatique est la suivante :
http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-sante-animale

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin.

J'attire votre attention sur le fait que ce réseau de laboratoires départementaux serait utilisé en cas d'épizootie uniquement.

Ce réseau ne doit en aucun cas être sollicité en cas de suspicion de fièvre aphteuse.

Toute suspicion de fièvre aphteuse doit faire l'objet d'un envoi au laboratoire national de référence (LNR) ~~de l'AFSSA – LERPAZ~~, conformément à la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8294 du 6 décembre 2007.

4. Laboratoire national de référence

Le laboratoire national de référence (LNR) pour le diagnostic sérologique de la fièvre aphteuse est :

ANSES
Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
Unité de virologie – UMR 1161

Adresse courrier :
23, avenue du Général de Gaulle
94706 Maisons-Alfort Cedex »

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté dans l'exécution de la présente instruction.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT